

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Youssef SADIR, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE.

Pouvoirs de vote :

Mr SADIR à Mr GUINGAN
Mme FAURE à Mme MACARIO DE OLIVEIRA
Mr COURET à Mme SASSI
Mr GUIHARD à Mr PEDURAND
Mr LACRAMPE MOINE à Mme LARRIEU
Mr LE GRELLE à Mr GIRARDI

Madame Fabienne DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du mardi 12 avril 2016.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Transfert de la compétence réseaux de chaleur au SDEE47 : Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur.
- Rues Hoche et des Zéphirs – Enfouissement des réseaux électriques de basse tension – protection patrimoine paysager.
- Attribution fonds de concours d'investissement SDEE47 pour travaux d'effacement des réseaux rues Hoche et des Zéphirs.
- Approbation périmètre travaux et dossier financement – Revitalisation centre Bourg – Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIPL) – auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point 10 : les présentations des Rapports Prix et Qualité de Service Adduction d'Eau Potable et Assainissement afin de pouvoir ensuite libérer Mr Salin de la société ICARE et Messieurs Guitard et Ratzimbazafi de la société VEOLIA venus les présenter

Au cours du dernier conseil municipal une minute de silence avait été respectée suite au décès du Docteur Lacoume. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Aiguillon a de nouveau perdu un de ses anciens élus ; Monsieur Claude Génard a siégé au sein du conseil de 1977 à 1989, il a été Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'agriculture et des élections consulaires de 1983 à 1989 .

Monsieur Génard a marqué la commune par sa présence et son engagement mais également les générations de jeunes d'Aiguillon et des alentours de part ses fonctions d'instituteur tout comme son épouse. Il est arrivé dans le Lot-et-Garonne au moment de la débâcle, et a eu une action très engagée au sein de la Résistance pour combattre le Régime de Vichy et l'occupation nazie.

Membre de l'ANACR, Monsieur Génard n'a cessé d'œuvrer pour la transmission de cette mémoire.

Enfin, Claude Génard féru d'Histoire a créé un groupe d'étude des documents paroissiaux de la confluence afin d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture et à l'éducation.

Sa fille Marie Claude lui a succédé au poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Claude Génard.

ADDUCTION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) Adduction Eau Potable – Année 2015

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2015, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport, sur la base :

- du rapport du délégataire VEOLIA,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2015, commenté par la société ICARE (33) mandatée à cet effet par monsieur le maire ;

APPROUVE le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2015, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) Assainissement – Année 2015

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2015, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport du délégataire VEOLIA

- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2015, rédigé par le délégataire et analysé par la société ICARE (33) à cet effet par monsieur le maire,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

* * *

Monsieur le Maire pense qu'il y a deux questions essentielles concernant ces rapports :

Est ce que le délégataire ne devrait pas aider la commune en lui indiquant quels sont les secteurs qu'il serait urgent de renouveler ?

Monsieur Guitard indique que le réseau de la commune est en bon état et n'a pas de fuite significative, le risque à terme c'est que l'ensemble des réseaux deviennent fuyant au même moment. Il lui semble sage de s'y prendre tôt mais insiste sur l'importance d'identifier les réseaux prioritaires.

Il estime qu'il faut en premier lieu déterminer l'âge des canalisations, la société VEOLIA y travaille et proposera une solution l'été prochain.

Quid du problème d'eau rouge dans le secteur de Saint Côme qui dure depuis longtemps ?

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs mois que le problème dure, il explique qu'il existe des canalisations de chaque côté de l'avenue Maréchal Joffre côté droit une ancienne d'un diamètre de 60 et du côté gauche une récente avec un plus gros diamètre, il suffirait à ses yeux de relier tous les abonnés au même , cela éviterait d'avoir à renouveler l'ensemble du réseau et améliorerait la qualité du service du délégataire.

Monsieur Guitard lui dit que le problème a été signalé en juin 2015 et que cela correspond au moment où des travaux ont été effectués sur le forage de Bro. À l'issue de ces travaux un nettoyage total des réseaux et des réservoirs a été réalisé ce qui a limité le problème à la zone de St Côme qui rencontre déjà des problèmes d'eau qui stagne du fait d'une faible consommation.

Pour résoudre le problème, VEOLIA a procédé a des purges manuelles puis automatiques pour finir par repasser sur un système de dé-ferisation à l'air au niveau du forage.

Monsieur le Maire demande qu'elle compensation sera apportée aux usagers ? Monsieur Guitard lui répond que la société a établi une liste d'abonnés qui ont reçu un courrier d'excuses pour les désagréments accompagné d'un chèque de dédommagement d'un montant de 40 €.

De plus il insiste sur le fait que chaque abonné ayant subi des dégradations (électroménager, sanitaire...) doit impérativement faire une déclaration au niveau de son assurance qui se retournera ensuite contre celle de VEOLIA.

Monsieur Girardi demande pourquoi la société n'a pas communiqué sur le sujet, Monsieur Guitard lui dit que cela a commencé début juin 2015, que cela a pris de l'ampleur en septembre et suite à l'intervention de la société il n'y a plus eu de doléances jusqu'au mois de décembre où les usagers se sont manifestés en nombre. Il ajoute que l'important c'est dans tous les cas de faire remonter l'information.

Monsieur Guingan regrette que le dédommagement ne soit pas plus important étant donné que c'est le nouveau choix de la de-ferisation qui a provoqué le problème. La société entend qu'il y a eu de nombreux désagréments et ajoute que cela concerne plus de 70 usagers.

Monsieur Cadays juge inadmissible que le problème ait persisté aussi longtemps alors qu'il s'agit de professionnels de l'eau.

Monsieur le Maire explique que la modification du système de de-ferisation a modifié la composition de la nature de l'eau, c'est elle qui faisait que les suspensions restaient collées aux canalisations. Il ajoute qu'il souhaite que la société VEOLIA améliore son accueil téléphonique car c'est elle la délégataire et que la situation est pénible pour les gens qui se sont alors tournés vers la mairie qui a fait le relais.

Il souhaite également que le temps de réaction soit plus rapide à l'avenir et insiste sur le fait que le traitement individuel soit le plus complet et juste possible notamment concernant la vétusté des matériels et ceci afin de ne pas pénaliser

les usagers.

* * *

ENFANCE

Création d'une classe TPS (Toute Petite Section) à destination des enfants de moins de 3 ans. À compter de la rentrée de septembre 2016.

Sur proposition de l'Inspection Académique de Lot-et-Garonne et compte tenu des mesures de la carte scolaire établi après consultation du Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D.) et du Conseil départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.), l'ouverture d'une Classe pour les enfants de moins de trois ans a été décidée sur la Commune d'Aiguillon.

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 211-1 et l'article D 211-9 relatifs à la carte scolaire du premier degré, et l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoirs aux Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale en matière d'ouverture et de fermeture de classes et d'écoles et d'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 27 mai 2016
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 30 mai 2016

Il s'agit d'une classe d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Les enfants scolarisés doivent avoir 2 ans le 1er septembre ; être en voie d'acquisition de la propreté et ne pas avoir déjà fréquenté un accueil collectif (crèche, assistante maternelle, garde à domicile par une tierce personne).

En raison de leur jeune âge, il n'y a pas de dispositif de « garderie » prévu.

D'autre part, l'année suivante (rentrée 2017) les enfants seront répartis entre les deux écoles maternelles en fonction de leur lieu de résidence sur la commune comme le sont ceux scolarisés à 3 ans.

L'objectif éducatif est très clair, permettre à des enfants d'acquérir des règles de vie en société et une maîtrise de la langue plus grande dont ils ne disposeraient pas sans cela.

La classe sera installée dans les locaux de l'ancienne crèche rue de Verdun, aménagés spécialement par les services techniques de la commune au cours de l'été.

Les « restos du cœur » sont eux transférés, après travaux là aussi, dans un local situé avenue Maréchal Joffre dès juillet.

Enfin la commune créera un poste contractuel d'agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM), pour seconder le professeur des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

7 élus de l'opposition refusent de prendre part au vote :

*Mr Girardi, Mr Lacrampe, Mr Le Grelle, Mme Campoy Martinez, Mme Larrieu
Mme Moschion, Mr Piazzon*

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VALIDE la création d'une classe de toute petite section (TPS).

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

* * *

Madame Moschion regrette de ne pas connaître le coût que va engendrer cette création pour la commune et le manque d'information. Elle estime qu'un ASEM pour 16 à 20 enfants qui ne sont pas propres c'est peu et demande si la commune va percevoir des aides.

Monsieur le Maire lui répond que non la commune supportera seule le coût de cette création et chiffre les travaux aux alentours de 3 000 € pour le réaménagement des locaux de l'ancienne crèche et 6 000 € pour son équipement. La présence d'un ASEM est obligatoire, ses horaires seront calées sur les heures de classe, il n'y aura pas d'accueil périscolaire. Il ajoute que pour l'heure de cantine, deux personnels de l'accueil périscolaire viendront aider les enfants à manger.

Madame Moschion trouve regrettable que l'Éducation Nationale répercute ses décisions sur les communes et que l'État

oblige les collectivités à toujours s'endetter davantage.

Monsieur Sauvaud estime que la valeur ajoutée est éducative et qu'elle justifie donc cette création de classe, il explique qu'un enfant de 3 ans entrant en maternelle doit posséder 1 000 mots de vocabulaire, actuellement cela tourne aux environs de 500, la classe de toute petite section va leur permettre d'acquérir le langage et le vocabulaire nécessaire aux bases de l'apprentissage scolaire. Il ajoute qu'il s'agit d'enfants n'ayant jamais fréquenté d'accueil collectif.

Monsieur Pedurand ajoute que du point de vue social et aux vues des échecs massifs des enfants entrant en sixième cette sociabilisation précoce augmente la chance de réussite de ces enfants.

Madame Aymard indique que dans les petites communes rurales, de nombreux enfants sont déjà scolarisés pour éviter les fermetures de classe.

Monsieur Girardi est contre cette création estimant qu'il s'agit d'une déresponsabilisation des parents et que rentrer à l'école à 3 ans lui paraît largement suffisant, il reproche à Monsieur le Maire de soumettre cette création au vote alors que les choses sont déjà faites et les travaux en cours de réalisation, il se sent mis devant le fait accompli et refuse de prendre part au vote, Madame Moschion le rejoint et se retire également du vote.

Participation crèche commune de résidence.

La commune d'Aiguillon possède une crèche de 24 places depuis maintenant plusieurs années, dont l'exploitation est devenue municipale en janvier 2014. Elle accueille sans restriction de résidence les enfants de 3 mois à 3 ans.

Afin de conserver un tel service de qualité en direction des familles, mais d'en répartir la charge de fonctionnement par solidarité intercommunale, le conseil municipal est appelé à demander une participation financière aux communes de résidence des enfants accueillis dans la crèche d'Aiguillon pour l'année 2015 pour les frais de fonctionnement. En 2015, un seul enfant est concerné et il est domicilié sur la commune de Galapian.

Aussi une demande de participation sera sollicitée en année budgétaire "n" sera calculée au prorata des heures de présence effective de cet enfant.

Monsieur le maire propose au conseil que cette participation soit fixée de la façon suivante :

Participation demandée en année budgétaire « n » sera calculée au prorata des heures de présence effective des enfants concernés sur l'année « n - 1 », le calcul s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement de la crèche municipale en 2015 : 390 768 €
- recette de fonctionnement de la crèche municipale en 2015 : 233 206 €
soit une charge pour Aiguillon de **157 562 €** (390 768 € – 233 206 €)
- nombre total d'heures facturées par la crèche : 47 380 heures
soit 157 562 € : 47 380 h = 3,32 € coût de l'heure d'un enfant,
pour cet enfant : 3,32 € x 544 heures = 1 809,06 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE la demande de participation aux communes de résidence pour les frais de garde d'un enfant en crèche.

FIXE la participation pour l'année 2015 à 3,32 € de l'heure.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016 de la commune.

MANDATE monsieur le maire pour solliciter la participation correspondante à la commune concernée.

*Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16*

Demande subvention pour ACTIV'ADOS à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le pays de la vallée du Lot coordonne la candidature de l'appel à projet de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) : « Programme d'investissements d'avenir, projets innovants en faveur de la jeunesse », dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, programme 411, « politique jeunesse innovante ».

Cette candidature s'articule autour de la création d'un « portail jeunesse pays ».

Ce projet concerne tous les jeunes de 16 à 30 ans du pays, échelle correspondant à un bassin de vie et aux différents pôles d'attractivité « jeunes » qui le compose.

Les objectifs sont multiples :

- Une plus grande visibilité des offres jeunes pour les jeunes, les professionnels et les élus.
- Une valorisation et une mutualisation transversale, des singularités professionnelles afin d'apporter une plus-value de l'offre.
- Des pratiques avec des outils partagés (site internet, WEB TV...).

La commune présente sa candidature projet/action sur le dispositif « ACTIV'ADOS ».

La demande de subvention s'établit en 2 phases :

PHASE 1. Année 2017

Dépenses totales : 27 013 €

Subvention de l'ANRU : 1 400 €

Solde du budget à charge de la commune et de ses co-Financeurs pour un montant de 25 613€.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Charges - rémunération animateur ETP0,5	15 013,00 €	Participation des familles	500,00 €
Conv Ass.Foot mise à disposition animateur	2 000,00 €	PS CAF (CEJ)	700,00 €
Transport – déplacement des adolescents	2 000,00 €	Subvention ANRU (5,2%)	1 400,00 €
Achat sorties, activités pédagogiques ...	3 700,00 €	Subvention mairie Aiguillon	24 413,00 €
Achat équipement	3 800,00 €		
Achat nourriture lors des sorties	500,00 €		
TOTAL DEPENSES	27 013,00 €	TOTAL RECETTE	27 013,00 €

PHASE 2. 2018/2021

Dépenses totale : 113 000 €

subvention de l'ANRU : 20 000 €

solde du budget à charge de la commune et de ses co financeurs pour un montant de 93 000 €.

ANNEES	2018	2019	2020	2021
Dépenses	27 500,00 €	28 000,00 €	28 500,00 €	29 000,00 €
Recettes				
CAF	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Familles	600,00 €	620,00 €	630,00 €	640,00 €
Subv. ANRU	5 000,00 € (18%)	5 000,00 € (17,8%)	5 000,00 € (17,5%)	5 000,00 € (17,2%)
Mairie	21 200,00 €	21 680,00 €	22 170,00 €	22 660,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider le plan de financement et à déposer une demande de subvention auprès de l'ANRU.

**Vu l'exposé de monsieur le maire
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

SOLLICITE pour financer ce projet l'attribution d'une subvention au titre de l'ANRU Agence Nationale pour la Rénovation

Urbaine.

ADOpte le plan de financement tel qu'établi ci-dessus.

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres.

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2017 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 07/06/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Madame Moschion dit qu'elle a de très bons retours d'Activ'Ados. Madame Aymard demande le nombre de participants, Monsieur le Maire lui indique qu'une douzaine de jeunes environ sont présents à chaque activité. Il indique au conseil municipal qu'une convention va être passée avec l'association football confluent 47 pour qu'un emploi avenir viennent participer et aider l'agent de la commune en charge d'Activ'Ados.

Validation modèle conventions Bénévolat famille – ALSH et ActIV'ADOS

Associer les parents à la vie de l'Accueil Collectif pour Mineurs apparaît comme une évidence tant il est admis par tous que la famille est le premier cadre social s'imposant aux enfants : un cadre dans lequel ils construisent leurs premières expériences et habiletés sociales et se confrontent aux valeurs éducatives portées par leurs parents.

Créer les conditions permettant de tisser une relation de confiance avec les familles, appréhender les modèles éducatifs portés par chacune d'entre elles et favoriser leur implication dans la vie de l'ACM, autant d'enjeux à anticiper dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques.

Ainsi, l'équipe pédagogique de l'ALSH de la ville d'Aiguillon souhaite mettre en place une **nouvelle action en direction des familles**, durant l'été 2016.

Il s'agit de proposer aux familles dont les enfants sont accueillis au sein de la structure municipale de partager des échanges conviviaux, lors des sorties programmées durant l'été 2016 : du 6 juillet au 24 août 2016.

Ce nouveau dispositif sera inscrit sur le projet pédagogique de l'ALSH et sera porté à la connaissance de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Il fera l'objet d'une inscription sur le site internet du réseau REAAP (Réseau Ecoute Appui Accompagnement à la Parentalité), de la Caisse d'Allocation Familiale afin d'en obtenir un soutien financier.

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un professionnel. Cet encadrement ne sera d'ailleurs pas pris en compte dans le calcul des taux d'encadrement de l'ALSH (article R227-20 du code de l'action sociale et de familles).

Le parent bénévole sera inscrit auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des personnes.

Ce dispositif s'appliquera également par le biais d'une convention à l'action à destination des adolescents « ACTIV'ADOS » (voir convention ci-jointe), à l'occasion des sorties prévues durant l'été 2016.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'adhésion au réseau REAAP et à valider le modèle de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif « Réseau Écoute Appui Accompagnement à la Parentalité.

VALIDE les modèles de convention de bénévolat pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et « Activ'Ados » tel que joint en annexe.

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondante,

Publié le 07/06/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Mise à jour Logiciel enfance extension à ActiV'ADOS – Logiciel ICAP – et achat matériel informatique – demande subvention CAF et MSA.

Le service enfance dispose d'un logiciel professionnel ICAP permettant de réaliser les bilans financiers nécessaires pour les partenaires de la commune : CAF et MSA. A ce jour, le service utilise ICAP pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et les trois accueils périscolaires.

L'action « ActiV'ados » en direction des jeunes ne dispose pas de paramétrage sur ce logiciel où pourraient figurer toutes les informations concernant les heures réalisées, le pointage et le suivi de l'activité.

L'animateur d'ActiV'ados aurait également besoin d'avoir à sa disposition un équipement informatique, avec en plus un ordinateur portable qui pourrait être mis à la disposition des jeunes.

Cette acquisition serait inscrite au BP 2017. Le montant prévisionnel total s'élève à **2 626 € HT, soit 3 157,06 € TTC.**

Le conseil municipal est appelé à solliciter :

- une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement auprès de la CAF 47 à hauteur de 70%, soit un montant de 1 838,20 €
- une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement auprès de la MSA 47 à hauteur de 1 000 €

Plan de financement :

Dépenses :

- Extension ICAP pour ActiV'ADOS : 1085 € HT
 - Achat d'un ordinateur pour l'animateur : 655 HT soit 786 € TTC
 - Achat d'un ordinateur pour les enfants : 491 € HT soit 589,20 € TTC
- Total HT : 2 626 €** Total TTC 3157,06 €

Recettes :

- subvention CAF : 1 838,20 € sur le HT
- Subvention MSA : 1 000,00 € sur le HT
- Autofinancement : 318,86 €

**Vu l'exposé de monsieur le maire
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

*27 votes pour,
0 votes contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de procéder au paramétrage du logiciel ICAP pour « ActiV'Ados » et d'acquérir du matériel informatique pour cette nouvelle action.

SOLLICITE pour financer ce projet l'attribution d'une aide à l'investissement auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne pour un montant de 1 000 € et auprès de la CAF pour un montant de 1 838,20 €.

ADOpte le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses :

- Extension ICAP pour ActiV'ADOS : 1085 € HT
 - Achat d'un ordinateur pour l'animateur : 655 HT soit 786 € TTC
 - Achat d'un ordinateur pour les enfants : 491 € HT soit 589,20 € TTC
- Total HT : 2 626 €** Total TTC 3157,06 €

Recettes :

- subvention CAF : 1 838,20 € sur le HT
- Subvention MSA : 1 000,00 € sur le HT
- Autofinancement : 318,86 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2017 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16

* * *

PERSONNEL

Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la mairie d'Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un règlement intérieur pour le personnel de la Mairie d'Aiguillon a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013.

Ce document destiné à l'ensemble des agents de la Commune d'Aiguillon, titulaires et non titulaires, précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'il y est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du personnel en apportant les modifications suivantes :

Les instances paritaires

- Comité technique (suppression du mot *paritaire*)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et *des Conditions de Travail* (CHSCT) au lieu de Comité d'Hygiène et de Sécurité
- *Assistant de prévention* au lieu d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

La formation

Formation d'intégration : le décret du 29 octobre 2015 porte la durée de la formation d'intégration des cadres d'emplois des catégories A et B de 5 jours à *10 jours*. Le règlement de formation sera mis à jour et présenté au Comité technique lors d'une prochaine réunion.

La notation

Suppression du paragraphe concernant la *notation*.

Les congés annuels

Suppression des lignes : « *Peuvent s'ajouter à ces 30 jours de congés des journées exceptionnelles appelées «pont» accordées par Monsieur le Maire et détaillées par une note de service en début d'année* ».

Horaire quotidien – Amplitude

L'amplitude maximale de la journée est limitée à 12 heures : à rajouter.

La médecine préventive

Une visite médicale de reprise : les médecins de prévention du Centre de Gestion la préconisent après une absence pour congé de maladie ordinaire ou d'accident de service d'au moins *30 jours*. (*au lieu de 8 jours pour l'accident de service et 21 jours pour la maladie ordinaire*).

Les congés de maladie

Les arrêts de travail doivent être signalés dans un délai de 48 heures. Si l'agent ne respecte pas ce délai de transmission, la collectivité l'informe qu'en cas de manquement à cette obligation dans une période de vingt-quatre mois, sa rémunération sera réduite de moitié entre la date de la prescription de l'arrêt de travail et la date d'envoi.

Monsieur le Maire informe que ces modifications ont été soumises à l'examen du Comité Technique en date du 18 mars 2016, qui a donné un avis favorable.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ADOpte le règlement intérieur du personnel de la Mairie d'Aiguillon, comme joint en

annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer ce document,

DIT que ce règlement intérieur est consultable au service des Ressources Humaines de la Mairie ainsi que sur le site officiel de la Ville d'Aiguillon dans l'espace réservé pour le personnel communal.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Création d'un emploi d'agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM) à Temps Non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre de la promotion interne.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 avril 2016.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps non complet, à compter du 1er septembre 2016, suite à la création d'une classe de toute petite section rattachée à l'école Marie Curie dans les locaux de l'ancienne crèche située rue de Verdun.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps non complet ,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

7 élus de l'opposition refusent de prendre part au vote :

*Mr Girardi, Mr Lacrampe, Mr Le Grelle, Mme Campoy Martinez, Mme Larrieu
Mme Moschion, Mr Piazzon*

20 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ADOpte les modifications du tableau des emplois tel que joint en annexe, intégrant les modifications suivantes :

- création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps non complet (à compter du 1er septembre 2016),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création et le pourvoiement de cet emploi.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal -Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée

VU l'abrogation du Code des Marchés Publics,

La délibération adoptée le 11 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, n'a plus de base juridique pour toutes les consultations lancées après le 1er avril 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération autorisant par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 alinea 4, le maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, au nom de la Commune, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de travaux pour un montant maximum de : 3 millions d'euros HT
- Pour les marchés de fourniture de service pour un montant maximal de : 90 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DONNE délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans les limites financières fixées par la réglementation en vigueur, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Pour les marchés de travaux pour un montant maximum de : 3 millions d'euros HT
- Pour les marchés de fourniture de service pour un montant maximal de : 90 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer ce pouvoir à son Adjoint ayant reçu délégation pour les finances en cas d'indisponibilité ;

SOUJET l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

MARCHES PUBLICS

Convention de groupement de commande avec la ville de Boé – Marchés copieurs

Afin de répondre à un besoin en matière d'équipement d'impressions (copieurs, imprimantes, ...), la ville de Boé, d'Aiguillon, des communes de l'Agglomération d'Agen et d'autres hors agglomération ont fait le choix de mutualiser ces achats et/ou locations par le recours à un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes, qui ont pour objectifs la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, permettent des économies d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La ville de Boé s'est proposée pour assurer le rôle de « coordonnateur » du groupement à constituer pour l'achat et/ou la location et la maintenance des systèmes d'impressions

La création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions et responsabilités de chacun.

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit que les opérations relatives à la procédure de passation du marché seront assurées par la ville de Boé, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

De plus, conformément à l'article 101-3° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement étant composé

en majorité de collectivités territoriales, une commission d'appels d'offres – CAO - doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre de groupement qui dispose d'une CAO. Elle sera présidée par le représentant de la ville de Boé.

La municipalité propose la candidature de Monsieur le Maire, titulaire de notre CAO.

*Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location et la maintenance de systèmes d'impression,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat et/ou la location et la maintenance des systèmes d'impression, dont la ville de Boé sera le « coordonnateur »,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DESIGNE Monsieur le Maire, comme représentant de la ville d'Aiguillon au sein de la CAO du groupement de commandes.

*Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16*

BIENS COMMUNAUX

Acquisition amiable au Conseil Départemental d'un délaissé de voirie de 16a et 86ca – situé sur la Départementale 642 - Lieu dit « Le Picard ».

Par délibération en date du 15 avril 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'approuver la vente pour un montant d'un euro au profit de la commune d'Aiguillon de la parcelle départementale issue des dépendances de la D642.

L'assemblée est appelée à accepter d'acquérir à l'amiable au Conseil Départemental un délaissé de voirie sur la Route Départementale 642 au lieu-dit « Le Picard ».

La parcelle acquise, la commune serait attributaire d'une bande de terrain le long de la route départementale pour une surface de 1 686 m².

L'acquisition amiable sera effectuée moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée YB 340 d'une contenance de 1 686 m², et sise au lieu-dit « Le Picard »,

INDIQUE que la parcelle cédée à la Commune par le Conseil Départemental sera par la suite intégrée au domaine public communal,

AJOUTE que la commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié associés.

DÉCIDE de fixer le prix d'achat à 1 € symbolique.

APPROUVE le principe de classement dans le domaine public de la portion,

CHARGE monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,
AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16

* * *

Constitution d'une servitude au profit d'ERDF – lieu-dit « Au Brana »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu l'autorisation de travaux entre la Commune d'Aiguillon et Électricité de France en date du 21 mars 2016,
Vu la demande de l'office notarial de Maître Augarde en date du 13 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle sise sur la commune d'Aiguillon figurant au plan cadastral de la ville sous le Numéro 9 de la section ZP.
Une convention sous seing privé concernant l'implantation d'une ligne électrique a été régularisée entre la société ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) et la ville d'Aiguillon.

Il indique qu'il y a lieu pour clore ce dossier de procéder à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France.

Il précise que cette servitude correspond :

- à la création de la desserte électrique des différentes parcelles du lieu-dit « Au Brana » - voir plan ci-joint

Il ajoute que ce droit de passage autorisera l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (raccordement, extension, exploitation, maintenance).

Monsieur le Maire propose de procéder à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir au nom de la Commune.

Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16

* * *

Convention de mise à disposition : d'un local à l'association « Restos du cœur » - d'un véhicule avec chauffeur.

Depuis plusieurs années l'antenne aiguiennaise de l'association « Restos du Cœur » occupait les locaux de l'ancienne crèche sis rue de Verdun.

La création pour la rentrée 2016/2017 d'une classe de TPS (Toute Petite Section) qui sera installée dans ces locaux contraint la municipalité à proposer une alternative à l'association.

Une convention (joint en annexe) a été rédigée afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne « Aiguiennaise » sise « Terre de St Côme » ainsi que d'un véhicule avec chauffeur pendant toute la durée de la campagne d'hiver, puis ponctuellement dans le cadre des collectes nationales et de la campagne d'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE le modèle de convention communale de mise à disposition de locaux sis Terre de St Côme et d'un véhicule avec chauffeur à l'antenne aiguillonaise des « Restos du Cœur » tel que joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

*Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16*

* * * *

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS

Marché N° 2015-10 - Procédure Adaptée – Attribution du marché installation d'un génie climatique à l'Hôtel de ville.

AR PREFECTURE

047-214700049-20160503-2016_044-DE
Reçu Le 10/05/2016



DÉCISION DU MAIRE

N°2016-044

Objet : Marché N° 2015-09
Procédure Adaptée – Attribution du marché N°2015-10
Mise en place d'une installation de génie climatique à l'Hôtel de Ville.

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
VU la délibération N°2014_043 en date du 11 avril 2015 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée,
VU la publication du marché le 23 décembre 2015 sur le profil acheteur de la ville d'Aiguillon – du site marchés publics aquitaine ainsi qu'au BOAMP.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix des titulaires du marché « Mise en place d'une installation de génie climatique à l'Hôtel de ville d'Aiguillon ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise :

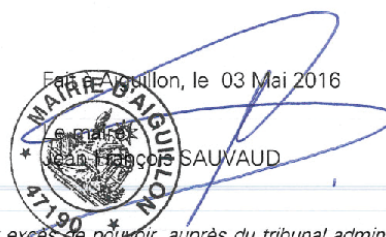
SPHERE ELEC
Espace Eurêka
2 rue des Frères Hyatt
47200 MARMANDE

Montant total du marché : 38 377,35 € HT

Montant total du marché :46 052,82 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016, du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aiguillon, le 03 Mai 2016

Décision N°2016-044 (1.1)

POINTS DE DERNIERE MINUTE

Transfert de la compétence réseaux de chaleur au SDEE47 : Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur.

la commune d'Aiguillon est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues en 2007, notamment en matière de réseaux de chaleur, qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts du Sdee 47, le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation de réseaux de chaleur, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux réalisés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de dix ans. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance.

Le bois énergie est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien.

Un réseau de chaleur bois permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies conventionnelles telles le fioul ou le gaz.

La commune et le Sdee 47 étudient la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la commune.

Une note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 a démontré la viabilité d'un projet de création d'une chaufferie au bois énergie et d'un réseau de chaleur permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour finaliser les conditions techniques et financières de la réalisation, qui permettra à la commune de définir le périmètre de réalisation et les coûts énergétiques associés.

Si la commune transfère sa compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de cette opération et propriétaire de la chaufferie et des réseaux, dont il assurera l'exploitation. Le Sdee 47 sera au préalable maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité qu'il prendra à sa charge.

Le Sdee 47 financera l'opération et percevra les subventions pouvant éventuellement être attribuées à ce titre (par l'ADEME, la Région, le Conseil Général de Lot-et-Garonne, FEDER ou d'autres financeurs).

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et le Sdee 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux. Avant que le Sdee 47 n'engage tout projet de réalisation :

il indiquera à la commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible biomasse, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt

la commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du conseil municipal.

En cas d'abandon du projet suite à l'étude de faisabilité, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune. Si un projet est réalisé suite à cette étude, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le Comité Syndical du Sdee 47 sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le Sdee 47, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le transfert de la compétence réseau de chaleur – réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les statuts du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE de transférer la compétence Réseaux de chaleur au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du 06 juillet 2016.

APPROUVE la réalisation par le Sdee 47 d'une étude de faisabilité dans les conditions définies ci-avant.

ACCEPTE réalisation par le Sdee 47 d'une chaufferie biomasse et de réseaux de chaleur tels que validés par la commune et le Sdee 47 à l'issue de l'étude de faisabilité dans les conditions décrites ci-avant.

DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

*Publié le 06/07/16
Visa Préfecture le 07/07/16*

Monsieur Cadays pense que c'est une très bonne chose mais qu'il faudrait pouvoir estimer le prix pour les usagers, Monsieur le Maire lui indique que c'est deux à quatre fois moins cher qu'un système de chauffage classique, il ajoute que les chaudières de la commune sont vieillissantes.

Monsieur Lasserre demande où serait installée la chaufferie, Monsieur le Maire répond qu'il faut un espace d'au moins 300 m² avec un accès poids lourds et qu'il serait possible de l'installer au Stade Marcel Durand derrière le bâtiment Fonroche, cela reste toutefois à étudier ; il précise que la perte de chaleur est de 1° par kilomètre, le site serait donc idéal même si il peut paraître excentré. Il se réjouit de la perspective de développement en circuit court.

Madame Aymard trouve regrettable que cette source de chaleur ne soit pas faite avec les déchets du SMICTOM LGB. Monsieur le Maire lui indique que le SMICTOM a installé un site de transformation de biogaz et que le modèle est performant, l'équilibre de la production est neutre mais la taxe sur les activités polluante est elle largement diminuée.

Rue Hoche et rue des Zephirs - Enfouissement des réseaux électriques basse tension - Protection du Patrimoine Paysager

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité :

Secteur : RUE HOCHE ET RUE DES ZEPHIRS

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) en accord avec la délibération de son Comité syndical en date du 17 octobre 2011.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à **846,94 €** soit 10 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur RUE HOCHÉ ET RUE DES ZEPHIRS, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 pour des travaux d'effacement des réseaux basse tension rue Hoche, rue des Zéphirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **RUE HOCHÉ ET RUE DES ZEPHIRS**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 8 469,43 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 846,94 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 846,94 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés RUE HOCHÉ ET RUE DES ZEPHIRS, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 846,94 euros ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

PRÉCISE que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Approbation périmètre travaux et dossier financement – Revitalisation centre Bourg – Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIPL) – auprès des services de l'État.

Par délibération en date du 12 avril 2016, le conseil municipal a fait acte de candidature auprès du fond de soutien à l'investissement Public Local (FSIPL) au titre de la revitalisation des bourgs centres.

La Préfecture de Lot-et-Garonne a fait récemment connaître à la commune le montant qui lui est attribué dans ce cadre, à savoir 1 800 000 €.

Ce soutien est une réelle opportunité pour revitaliser l'ossature sur laquelle repose la vie de notre commune: le commerce, l'habitat, les équipements publics, l'organisation de l'urbanisation... En effet, en tant que ville-centre, Aiguillon doit répondre aux besoins et problématiques des grandes collectivités en terme de services, d'infrastructures et de qualité de vie.

La réhabilitation des espaces publics du centre ville doit s'articuler autour de son patrimoine remarquable et de son positionnement au cœur du bassin de vie. Afin de finaliser le dossier à déposer auprès du FSIPL, il vous est proposé - de confirmer l'engagement de la Commune à réaliser les travaux dans le cadre du périmètre de travaux défini comme suit :

- Aménagement des espaces publics du centre ville -
Périmètre des travaux
- o Place du 14 juillet
 - o Place Espiau
 - o Place Clemenceau
 - o Rue Hoche
 - o Rue Thiers
 - o Dépendances Nord et Sud du Château Comtal

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Périmètre des travaux Fond de Soutien à l'Investissement Public Local Aménagement des espaces publics du centre-ville		Périmètre des travaux Fond de Soutien à l'Investissement Public Local Aménagement des espaces publics du centre-ville	
Aménagement des espaces publics du centre-ville DEPENSES		Aménagement des espaces publics du centre-ville RECETTES	
	En € HT		En € HT
Aménagement des Places actualisé Phase APD	2 559 093 €	Aménagement des Places et rénovation extérieure des dépendances du Château	
Maîtrise d'œuvre	216 659 €	DETR 1ère tranche	169 679 €
Part communale Eclairage public/ Réseau Télécom/ Haut débit	322 642 €	DETR 1ère tranche Complément - <i>acquise</i>	63 933 €
Travaux Place Espiau et Rue Hoche	483 987 €	DETR 2ème tranche - <i>acquise</i>	137 770 €
Travaux Place Clemenceau et Rue Thiers	690 172 €	Subvention Conseil Départemental (Bastides et villages de caractère) - <i>acquise</i>	180 000 €
Travaux place du 14 juillet	845 632 €	Subvention Conseil Départemental (Aménagement de Bourg) - <i>acquise</i>	34 660 €
Rénovation extérieure des dépendances du Château Phase programmation	981 000 €	<i>FSIPL</i>	<i>1 800 000 €</i>
Maîtrise d'œuvre	81 000 €	Autofinancement communal	1 154 051 €
TRAVAUX (Façades, Toiture & Charpente/ Menuiseries extérieures)	900 000 €		
Total	3 540 093 €	Total	3 540 093 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le dossier de candidature de la Commune d'Aiguillon.

S'ENGAGE à la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des aides sus visées.

ADOpte le plan de financement prévisionnel de ce projet, tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette candidature et le mandate pour adresser la présente délibération au Préfet de Région pour compléter le dossier.

Publié le 06/07/16

Visa Préfecture le 07/07/16

Madame Moschion demande si la commune peut espérer percevoir une aide financière des bâtiments de France, Monsieur le Maire lui indique que oui et précise qu'une demande sera déposée lorsque le dossier sera complet.

Madame Diouf demande si les Bastides financeront aussi le projet, Monsieur le Maire lui répond que oui à hauteur de 180 000 €, il ajoute que le Préfet de Région a besoin du plan de financement pour signer l'arrêté octroyant 1,8 millions d'euros.

Monsieur Guingan demande ce qu'il en est des travaux prévus cours Alsace Lorraine et au bout de la rue Thiers, Monsieur le Maire lui dit que la commune ne peut pas demander de DETR tous les ans, ces rues seront donc en 2018 ajoutées en phases complémentaires.

Monsieur Piazzon trouve que l'estimation des travaux de charpente est faible. Monsieur le Maire lui indique que c'est un ingénieur du patrimoine qui a fait une estimation, ajoutant que des matériaux sont susceptibles d'être réutilisés. Il faut prendre en compte les façades mais pas seulement celle de l'époque de construction du bâtiment on est donc pas obligé de rénover les façades intégralement à l'identique.

Monsieur Girardi pense qu'il s'agit d'une évaluation théorique et que parfois on a de mauvaises surprises en cours de travaux, Monsieur le maire lui répond que pour la rénovation des places les conditions sont très favorables et pour les bâtiments, le contexte économique est plutôt favorable. De plus l'évaluation lui semble plutôt juste. Dans tous les cas Monsieur le Maire s'engage à ce que ces travaux ne génèrent aucune augmentation d'impôts et il assure qu'il sera vigilant ajoutant qu'il n'est pas question d'endetter indûment la commune ; même si on peut trouver le projet ambitieux, il n'a pas la folie des grandeurs.

Madame Moschion demande ce qu'il en est des fouilles archéologiques, Monsieur le Maire lui dit qu'il y a la phase de fouille mais également la phase d'explication aux administrés ; ce à quoi se livrent bien volontiers les professionnels de l'INRAP, il rappelle que ces derniers ont trouvé une maison du 17ème siècle et du petit matériel sur la place du 14 juillet, un pavage médiéval assez profond ainsi qu'un carrelage rouge place Pierre Espiau mais également les fondations du muret qui devait soutenir les grilles de l'ancien château.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Piazzon informe l'assemblée des dates et du programme du prochain Bagasset qui se déroulera les 15, 16 et 17 juillet prochain.

Madame Aymard demande si l'Agenda 21 de la commune est toujours en cours, Un de ses axes était un développement économique harmonieux complémentaire aux Marchés Publics. Elle demande si il ne serait pas judicieux de définir les critères de sélection pour la clause de proximité, cela permettrait de faire des économies d'énergie. Monsieur le Maire lui répond que c'est illégal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure et vingt minutes.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION